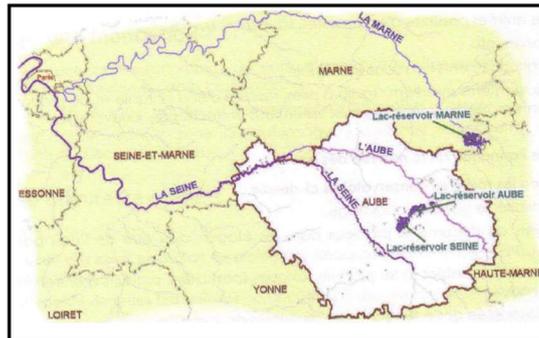


## COMMUNE DE ROMILLY-SUR-SEINE

### Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs

#### - DICRIM -



#### RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes !

**- Document à conserver -**

Madame, Monsieur,



Ce document relatif à votre sécurité est d'une TRES GRANDE IMPORTANCE, et doit retenir toute votre attention.

Toute population soumise à des risques majeurs a le droit à une information dite « préventive » afin de connaître les dangers auxquels elle peut être exposée, les dispositions prévues par les pouvoirs publics, et les mesures de sauvegarde à respecter.

Pour vous préparer à un comportement responsable face aux risques potentiels, et afin de réduire leurs conséquences, je vous invite à prendre connaissance de ce **Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**, document synthétique qui constitue l'un des éléments de notre politique de sécurité des personnes.

Sachez que votre commune a élaboré son **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** conformément à la réglementation en vigueur, afin d'organiser l'action des services communaux et des habitants en cas d'évènement important.

Ce document vous permettra de bien mesurer les types de risques qui nous entourent, et de mieux les appréhender pour y faire face. La sécurité civile est l'affaire de TOUS, et chacun doit être acteur de sa sécurité et de celle des autres.

Pour votre sécurité, conservez toujours ce fascicule à proximité.

Eric VUILLEMIN, Maire de Romilly-sur-Seine

*Article L721-1 du Code de la Sécurité intérieure :*

*« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires. »*

# Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque est la possibilité qu'un évènement d'origine naturelle ou lié à une activité humaine se produise, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, ou occasionner des dommages importants, et dépasser les capacités de réaction de la société.

**Risque = produit d'un aléa + un enjeu**

**Il existe plusieurs types de risques :**

- **Les risques naturels** (inondation, mouvement de terrain...)
- **Les risques technologiques** (industriel, nucléaire, transport de matières dangereuses...)
- **Les risques météorologiques**
- **Les risques sanitaires** (pandémie...)

Un risque est dit "majeur" :  
Si sa fréquence est faible et sa gravité très lourde.



**l'évènement = l'aléa**



**les enjeux**



**le risque**

# Pourquoi s'informer sur les risques majeurs ?

*L'article L125-2 du Code de l'Environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».*

Conformément à cette réglementation, ce document vous informe sur les risques auxquels la commune de **Romilly-sur-Seine** peut être exposée.  
Il a pour objectif de vous **sensibiliser aux bons réflexes de protection à adopter** en cas de catastrophe majeure, afin que vous deveniez acteur de votre sécurité.

## A quels risques sommes-nous exposés à Romilly-sur-Seine ?



*Risques répertoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)*

*Pour en savoir plus sur ces risques, consulter le DDRM :*

*en mairie ou sur [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)*

- Les risques naturels :

- **Les inondations :**

- **PPRI Seine Aval** (approuvé le 09/01/2020)

- Les risques technologiques :

- **Nucléaire :**

- **PPI CNPE** (approuvé le 11 mars 2011) dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium

- **Rupture de barrage :**

- **PPI barrage-réservoir Seine** : brèche dans la digue de La Morge (arrivée de l'onde de submersion : 9 heures)

- **PPI barrage-réservoir Aube** : brèche dans la digue de Brévonnes (arrivée de l'onde de submersion : 20 heures)

- **PPI barrage-réservoir Marne** : brèche dans la digue de Giffaumont (arrivée de l'onde de submersion : 31 heures)

- **Transport de Matières Dangereuses :**

- **RD 619**

- **La ligne SNCF Paris-Troyes**

- **Activités industrielles : Silos, ...**

D'autres risques peuvent être signalés, qui ne sont pas uniquement propres à cette commune mais auxquels le territoire peut être confronté :

- Les catastrophes naturelles reconnues

- **Les risques météorologiques** : Tempête de 1999, Fortes neiges

- **Les risques sanitaires** : Pandémie, Canicule

(Source : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

L'actualité de ces dernières années a été marquée par plusieurs de ces phénomènes.

Il semble donc intéressant de rappeler les quelques consignes à suivre pour bien s'en protéger.

## **ALERTE DE LA POPULATION**

**En cas d'évènement majeur, vous serez alertés de la manière suivante selon les besoins / évènements :**

La préfecture utilise le système téléphonique « GALA » pour prévenir les 4 élus référents et également les différents moyens pour diffuser l'alerte qui sont les suivants :

- Les sirènes
- Un porte-voix équipé d'une sonorisation
- Le porte à porte réalisé par des agents de la police municipale, la gendarmerie et des agents communaux
- Diffusion de tracts (en cas d'évènement à synergie lente)

**Le point de rassemblement qui a été retenu :**



**Se conformer aux instructions reçues dans le message d'alerte**

**IL EST IMPORTANT DE SE CONFORMER AUX INSTRUCTIONS DONNEES EN FONCTION DU RISQUE**

# Risque d'inondation

L'inondation est la submersion rapide ou lente d'une zone habitée ou non ; elle correspond au débordement des eaux lors d'une crue.

La crue correspond à une augmentation de la hauteur d'eau, sans conduire forcément à une inondation.

## 2 types d'inondation :

1. Les **inondations lentes ou de plaine**, par débordement d'un cours d'eau ou remontées de la nappe phréatique.
2. Les **inondations rapides ou torrentielles**, consécutives à de violentes averses.



## Le risque à Romilly-sur-Seine

Plus d'infos sur :  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

La commune est concernée par le risque d'inondation lente ou de plaine. En cas de rupture du barrage de la Seine, du barrage de l'Aube ou du barrage de la Marne, l'eau pourrait arriver aux abords des maisons. Cette montée des eaux est lente, ce qui laisse généralement le temps de s'organiser.

## Les mesures de prévention

En 2020, un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI n°DDT-SRRC-BRC-2020010-001 du 9 janvier 2020) a été approuvé sur la commune. Il détermine les zones inondables et y régleme l'usage des sols afin de protéger les personnes, les biens et le champ d'expansion des crues. Plusieurs zones sont identifiées, chacune disposant de son propre règlement décrivant les interdictions, possibilités d'aménagement et prescriptions à respecter.

## Les moyens de surveillance et d'alerte

Une surveillance permanente des cours d'eau est assurée au niveau national. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (mairie, pompiers ou gendarmerie).

Consultable sur :  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

**Dans tous les cas, ne vous engagez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée.  
N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre.**

### • DÈS AUJOURD'HUI

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation ;
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

### • PENDANT LA CRUE

#### **A l'annonce de la crue :**

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc... qui pourraient être atteints par l'eau ;
- Coupez compteurs EDF, gaz ;
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables ;
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

#### **Lorsque l'eau est là :**

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

### • APRÈS LA CRUE

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation ;
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre. Contactez votre mairie pour une éventuelle reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune.

#### **Les bons réflexes !**



Coupez  
électricité  
et gaz



Fermez la  
porte et les  
aérations



Montez dans  
les étages



Ecoutez la  
radio



Ne prenez pas  
votre véhicule

# Risque rupture de barrage « Barrage-Réservoir Seine, Aube, Marne »

## Le risque à Romilly-sur-Seine

Le principal risque réside dans l'hypothèse, extrêmement peu probable, d'une rupture de digue progressive d'un de ces barrages. En effet, la conception et la configuration des ouvrages écartent, à priori, toute hypothèse de rupture accidentelle brutale. Une étude des dangers a permis de modéliser les zones touchées par l'onde de submersion, ainsi que le délai d'arrivée de cette onde.

## Les mesures de prévention

Outre les mesures de surveillance des ouvrages, des **Plans Particuliers d'Intervention (PPI)**, approuvés le 28 mars 2017, intégrés à l'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) ont été établis par la préfecture de l'Aube et définissant les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et à la population la plus proche des barrages.

Ce dispositif prévoit notamment les mesures d'organisation des secours :

- l'information et l'alerte des populations
- l'évacuation préventive et l'accueil des populations concernées



**Barrage-réservoir Aube**

(Source EPTB Seine-Grands Lacs)



**Barrage-réservoir Seine**



**Barrage-réservoir Marne**

**Les communes concernées par un PPI sont dans l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**



- **DÈS AUJOURD'HUI**

- Informez-vous à la mairie sur la situation de votre habitation ;
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeur, les matières polluantes, toxiques et les produits flottants.

- **AVANT LA RUPTURE DE BARRAGE**

**A l'annonce de l'arrivée de l'eau :**

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, etc....qui pourraient être atteints par l'eau ;
- Coupez compteurs EDF, gaz ;
- Surélever vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables ;
- Amarrez les cuves et objets flottants de vos caves, sous-sols et jardins.

**Lorsque l'eau est arrivée :**

- Montez dans les étages avec : eau, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds. N'oubliez pas vos médicaments.

- **APRÈS**

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir eu l'autorisation ;
- Aérez, désinfectez et dans la mesure du possible chauffez votre habitation ;
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée ;
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable ;
- Faites l'inventaire de vos dommages et contactez votre compagnie d'assurance pour élaborer votre dossier de déclaration de sinistre.



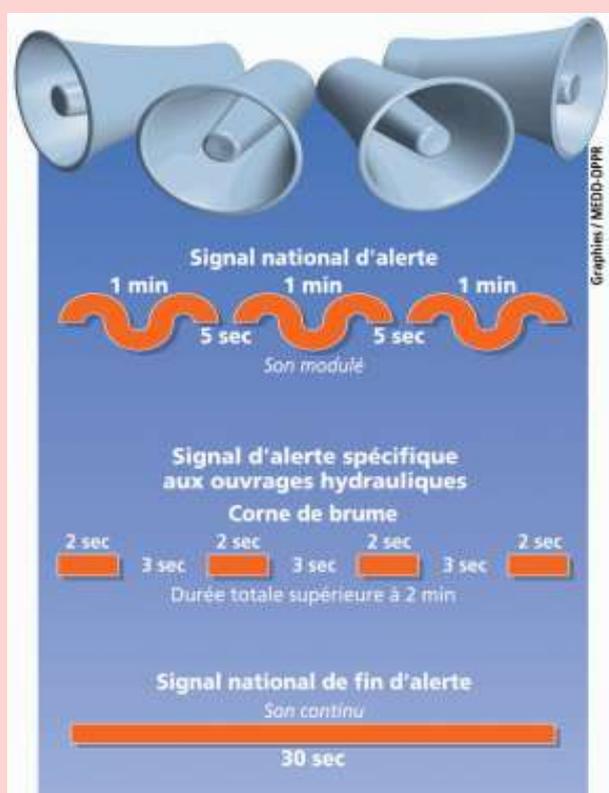
# ALERTE Rupture de barrage

La commune de Romilly-sur-Seine est située dans la zone « à risque »

La zone située en aval d'un barrage est découpée en trois zones :

1 - la zone de proximité immédiate, peut être submergée dans un délai d'un quart d'heure, ne permettant qu'une alerte directe.

Dans cette zone, la population doit évacuer dès que l'alerte est donnée à l'aide des cornes de brume.



2 - dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue, l'alerte définie dans le PCS sera mise en œuvre par la commune.

3 - dans la zone d'inondation, la submersion est moins importante que les plus grandes crues connues, l'alerte définie dans le PCS sera mise en œuvre par la commune.

## CONSIGNES :

- connaître le système d'alerte spécifique selon la zone où on habite ;
- savoir où se situent les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

# Risque Transport Matières Dangereuses (TMD)

Le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses, appelé TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

## • Le risque à Romilly-sur-Seine :

La RD 619 et la ligne SNCF Paris-Troyes sont des axes sur lesquels peuvent transiter des véhicules contenant des matières dangereuses.

Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la fuite d'un liquide polluant, et la formation d'un nuage toxique.



## • Les mesures de prévention

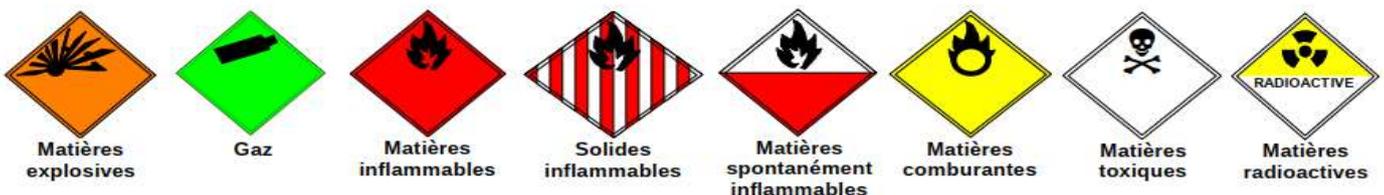


Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** prévoit la mise en place d'une cellule de crise pour optimiser les actions sur le terrain (secours, déviations de circulation, arrêt des pompages en cas de pollution des eaux...)

Des **Plans d'Organisation départementale des Secours (Plan ORSEC TMD)** seront mis en œuvre si nécessaire.

## • La signalisation des véhicules transportant des matières dangereuses :

Les véhicules transportant des matières dangereuses sont identifiables par un des logos suivants apposé notamment à l'arrière du véhicule :





## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

### • DÈS AUJOURD'HUI

### • PENDANT L'ACCIDENT

### Écoutez la radio

- Prenez connaissance des consignes de mise à l'abri. **Si vous entendez l'alerte**

Champagne FM Troyes 97.5

### Si vous êtes témoin :

#### - Donnez l'alerte :

- **Pompiers 18,**
- **Police 17,**
- **Depuis portable 112.**

- Si des victimes sont à déplorer, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.  
- Si votre véhicule ou le réservoir prend feu ou dégage un nuage toxique, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300m et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation.

- Éloignez-vous des portes et fenêtres, ne fumez pas, ne provoquez pas de flamme ou d'étincelle.

- N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants ;

- Ne téléphonez pas ;

- Lavez-vous les mains en cas d'irritation, et si possible changez de vêtement ;

- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Les bons réflexes !



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les entrées d'air



Écoutez la radio



Ne téléphonez pas



Ni flamme ni cigarette



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

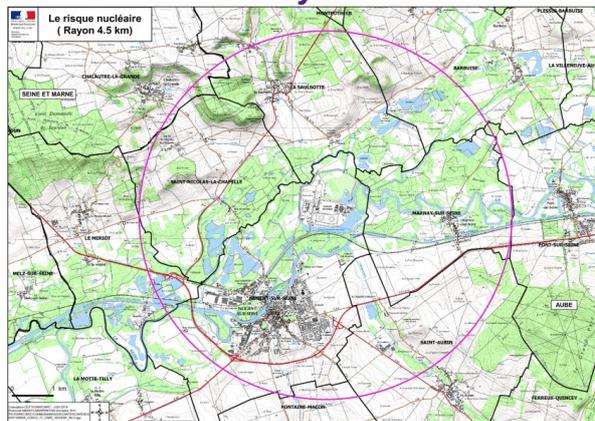
# Risque Nucléaire

## Qu'est-ce qu'un risque nucléaire ?

Le risque nucléaire est la conséquence d'un accident conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et des enceintes prévus à cet effet. Il peut survenir lors d'accidents de transports de matières radioactives, lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments ou en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et notamment sur une centrale nucléaire.

## Le risque à Romilly-sur-Seine

La ville de Romilly-sur-Seine peut être concernée par un accident nucléaire avec le Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine, qui comprend deux réacteurs en exploitation depuis 1986 situés dans le rayon des 20 kms (*voir plaquette d'informations " Ayez les bons réflexes" du CNPE*).



Cartographie du rayon des 4,5 km autour du CNPE de Nogent-sur-Seine

## Les mesures de prévention

Un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été approuvé en juillet 2019 afin de planifier l'organisation de crise qui serait mise en œuvre par les pouvoirs publics en cas d'accident survenant à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine.

Son élaboration, sa mise à jour et son activation sont de la responsabilité du Préfet. Mis en œuvre en cas d'accident avec rejets radioactifs sortant des limites du CNPE, il a pour objectif essentiel l'organisation des secours publics **pour protéger la population, les biens et l'environnement** et sert à coordonner l'ensemble des moyens mis en œuvre.

- Parmi ces mesures :
- Mise à l'abri des populations
  - Distribution des comprimés d'iodure de potassium
  - Eloignement temporaire ou évacuation

## Les moyens de surveillance

Une surveillance permanente de l'installation et des rejets est exercée par le CNPE. Toute personne témoin d'un éventuel problème doit prévenir les autorités (Maire, pompier ou gendarmerie). Le Maire déclenche alors le **Plan Communal de Sauvegarde** qui organise les secours et définit les points de rassemblement.



## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

### • DÈS AUJOURD'HUI

- Prenez connaissance du signal d'alerte et des consignes de mise à l'abri ;
- Renseignez-vous sur le point de rassemblement et de distribution des comprimés d'iodure de potassium ;
- Consultez le Plan Particulier d'Intervention (PPI) du CNPE de Nogent-sur-Seine.  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

### • PENDANT L'ACCIDENT

#### **Si vous entendez l'alerte :**

- Rejoignez le bâtiment le plus proche, fermez toutes les ouvertures et entrées d'air, arrêtez les ventilations et climatisation ;
- Écoutez la radio (Champagne FM Troyes 97.5 ou 91.7 / France Bleu 100.5 ou 100.8) ;
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école ;  
Celle-ci est dotée d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)** face aux risques majeurs, qui prévoit la prise en charge des enfants ;
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

### • APRÈS L'ACCIDENT

**Respectez les consignes données par les autorités**

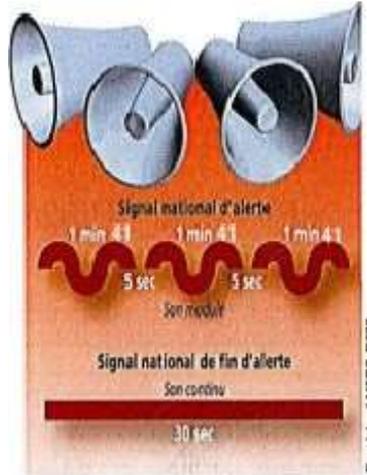
# ALERTE CNPE

En cas d'évènement majeur au CNPE de Nogent-sur-Seine, la population située dans la **zone de protection réflexe (4,5 km autour du site)** est avertie au moyen des sirènes d'alerte et par un dispositif automatique d'appel téléphonique mis en place par EDF. La population doit rejoindre au plus vite un bâtiment en dur, se mettre à l'abri et à l'écoute de la radio qui diffuserait les consignes de sécurité des autorités.

## Début de l'alerte

### **En cas d'évènement nécessitant une mise à l'abri :**

l'alerte sera donnée par la sirène, testée chaque 1<sup>er</sup> mercredi du mois à midi. Elle émet un son caractéristique en 3 séquences d'1 minute et 41 secondes soit le signal national d'alerte.



## Fin de l'alerte

### **Une fois le danger écarté :**

les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.

## **Le pack « sécurité » à préparer chez soi :**

Radio à piles, lampe torche, matériel de confinement (ruban adhésif, serpillières ou tissus pour colmater le bas des portes...), nourriture / eau, couvertures, vêtements, papiers personnels, médicaments et notamment traitement quotidien.

## Les bons réflexes !



**Enfermez-vous dans un bâtiment**



**Bouchez toutes les entrées d'air**



**Ecoutez la radio**



**Ne téléphonez pas**



**Ni flamme ni cigarette**



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

# Risque Tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...).

- Les effets

Vents violents, précipitations intenses... les tempêtes sont souvent à l'origine de dégâts importants.



- Les conséquences

Le nombre de victimes peut être important. Le problème est souvent lié à l'imprudence des personnes. Toutefois, les tempêtes peuvent être à l'origine de la projection d'objets, entraîner des chutes d'arbres, des inondations, voire même des glissements de terrain.

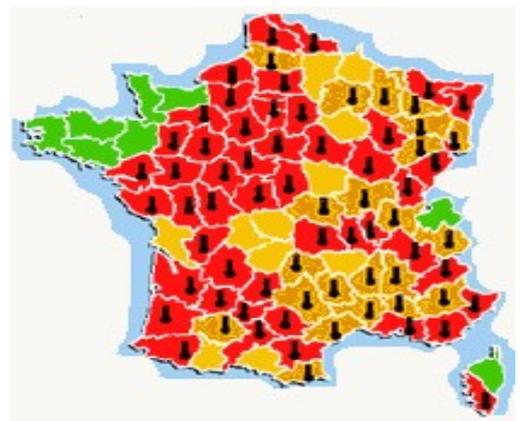
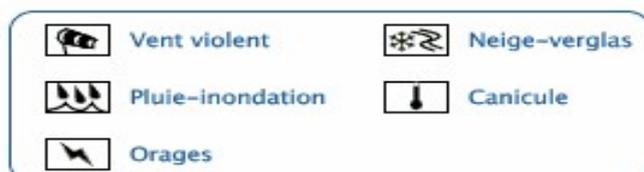
- Le risque à Romilly-sur-Seine

Selon Météo France, en moyenne 15 tempêtes affectent la France chaque année, et une tempête sur deux peut être qualifiée de forte (un épisode est qualifié de forte tempête si au moins 20 % des stations départementales enregistrent un vent maximal instantané supérieur à 100 km/h).

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux tempêtes.

## Rappel des codes couleur de la vigilance météorologique :

- Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



# Risque sanitaire : Canicule

Une canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

En France, la période des fortes chaleurs pouvant donner lieu à des canicules s'étend généralement sur les mois de juin, juillet et août.

## • Les dangers

Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure **plus de 3 jours**. Les conséquences les plus graves sont la déshydratation (crampes, épuisement, faiblesse...) et le coup de chaleur (agressivité inhabituelle, maux de tête, nausées...).

## • Les mesures de prévention

Les personnes déjà fragilisées (personnes âgées, atteintes d'une maladie chronique, nourrissons, etc.) sont particulièrement vulnérables. N'hésitez pas à signaler au CCAS toute personne de votre entourage qui vous semble en difficulté.

Depuis juin 2004, la carte de vigilance de Météo France intègre le risque de canicule. Elle est consultable depuis le site [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)



## Les bons réflexes !

### Personnes âgées



Buvez régulièrement sans attendre d'avoir soif. Mangez des fruits et des crudités



Evitez de sortir aux heures les + chaudes, mais plutôt le matin ou tard le soir.



Donnez régulièrement des nouvelles à votre entourage.

### Parents - enfants



Buvez au moins 1L ½ d'eau par jour. Evitez de consommer de l'alcool.



Evitez les activités sportives intenses.



Prenez régulièrement des nouvelles de vos proches, voisins, et amis âgés et handicapés.

# Risque sanitaire : Pandémie

Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Elle touche une partie importante de la population mondiale. Elle fait suite à la circulation d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle.

- **Le risque à Romilly-sur-Seine**

Comme l'ensemble du territoire métropolitain, la commune est exposée aux risques de pandémie.

- **Les modes de transmission**

La transmission des virus se fait principalement par voie aérienne, par le biais de la toux, de l'éternuement ou des postillons, mais peut également être transmise par les mains et les objets contaminés.

- **Les mesures de prévention**



## Les bons réflexes !



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins deux mètres avec les autres



limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)





## Les numéros utiles

<b>Mairie de Romilly-sur-Seine</b> <a href="mailto:infos@ville-romilly-sur-seine.fr">infos@ville-romilly-sur-seine.fr</a>	03 25 39 43 80
<b>Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Romilly-sur-Seine</b> <a href="mailto:ccas@mairie-romilly-sur-seine.fr">ccas@mairie-romilly-sur-seine.fr</a>	03 25 39 47 40
<b>Préfecture de l'Aube – Troyes</b> <a href="mailto:prefecture@aube.gouv.fr">prefecture@aube.gouv.fr</a>	03 25 42 35 00 Site internet : <a href="http://www.aube.gouv.fr">www.aube.gouv.fr</a>
<b>Direction Départementale des Territoires (DDT)</b> <a href="mailto:ddt@aube.gouv.fr">ddt@aube.gouv.fr</a>	03 25 46 20 25
<b>Pompiers</b>	18 ou (par portable : 112)
<b>Police / Gendarmerie</b>	17
<b>SAMU</b>	15
<b>Conseil Départemental de l'Aube Centre routier</b>	0 800 12 10 10
<b>Météo France</b>	0 899 71 02 10 Site internet : <a href="http://www.meteofrance.fr">www.meteofrance.fr</a>
<b>Vigicrues</b>	Site internet : <a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a>
<b>Géorisques</b>	Site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>

### Écoutez les informations :

Champagne FM 97.5  
France Bleue 100.8  
France Info 105.5  
France Inter 95.3  
France 2 et France 3  
Canal 32

Plus d'informations sur  
[www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr)

